

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 FEVRIER 2020
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2020-02-07- FINANCES (7.10) - REVISION INDIVIDUALISEE
DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES**

DATE DE CONVOCATION : 06 FEVRIER 2020

DATE DE PUBLICATION : 20 FEVRIER 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD (ayant la procuration de Ch. AMMARI du début à la 2020.02.03), Xavier RICHARD, Christelle AMMARI (arrivée à la 2020.02.04), Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de M. NOISETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Ph. HENNEBERT du début à la 2020.02.05), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Damien BRASSEUR, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT (arrivé à la 2020.02.06), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Aide HARMAND (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de M. VERGEOT), Olivier HEYOB (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), Alain BOURGEOIS, Malika GHAZZALE (arrivée à la 2020.02.08), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS (ayant la procuration de M. GHAZZALE du début à la 2020.02.07), Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Etienne MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Matthieu VERGEOT.
<u>Avis de procuration :</u>	11 Procurations du début à la 2020.02.03. 10 Procurations de la 2020.02.04 à 2020.02.05. 9 Procurations de la 2020.02.06 à 2020.02.07. 8 Procurations de la 2020.02.08 à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	52 Présents : du début à la 2020.02.03. 53 Présents : de la 2020.02.04 à la 2020.02.05. 54 Présents : de la 2020.02.06 à la 2020.02.07. 55 Présents : de la 2020.02.08 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	63 Votants du début à la fin.

Par suite des transferts de fiscalité entre communes et communauté intervenus dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, mais aussi pour chaque transfert de compétence, une attribution de compensation est fixée pour garantir la neutralité financière immédiate sur le budget communal. Celle-ci ne peut être indexée.

L'attribution de compensation peut être positive ou négative selon le résultat du calcul. Si l'attribution est positive, il s'agit d'un versement de la Communauté de Communes vers la commune. Inversement, si celle-ci est négative, il s'agit d'un versement de la commune vers la Communauté de Communes. Ces versements deviennent des dépenses obligatoires pour la Communauté et les communes.

Conformément au 7° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci.

Dans la logique de solidarité poursuivie par les collectivités du territoire et tel que retenu dans le Pacte fiscal et financier entre communes et Communauté, une révision individualisée à hauteur de 1,5% du montant des attributions de compensation positives actuelles est proposée, pour les seules communes concernées par le seuil du potentiel financier par habitant, qui s'établit à 812 € par habitant sur la base des données disponibles des fiches de DGF 2019.

Cette révision individualisée concerne ainsi 8 communes, pour un montant de 110 363 € (voir ci-après), cette somme étant pleinement intégrée à une Dotation de Solidarité Communautaire, nouvel outil de partage à destination de l'ensemble des communes prévu par le second volet du Pacte fiscal et financier.

Le 5 février, les délibérations d'approbation de cette révision individualisée des attributions de compensation ont été transmises à la Communauté par 33 communes (80,5% des communes du territoire) représentant 94,6% de la population du territoire ; une seule commune s'étant exprimé contre ce projet de révision.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, modifier en conséquence le montant des attributions de compensation.

Pour mémoire, le versement de l'attribution de compensation s'effectue ensuite mensuellement à terme échu par douzième. Toutefois, une attribution de compensation d'un montant annuel inférieur à 1 200 € sera versée en une fois et non par douzième.

Il est précisé qu'une modification pourra, le cas échéant, être opérée avant le 30 septembre 2020, dans le strict cadre de l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la Communauté de Communes et les montants des attributions de compensation (AC) préalablement arrêtées,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le pacte fiscal et financier entre communes et Communauté,

Vu l'avis de la commission des maires réunie le 5 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Réviser le montant des attributions de compensation comme suit :

	Potentiel financier par habitant (réf. DGF 2019)	Ancienne attribution de compensation	Révision individualisée (1,5%)	Nouvelle attribution de compensation
AINGERAY	643	+41 866	0	+41 866
ANDILLY	516	-5 538	0	-5 538
ANSAUVILLE	624	+3 327	0	+3 327
AVRAINVILLE	539	+1 177	0	+1 177
BICQUELEY	563	-22 079	0	-22 079
BOIS DE HAYE	1 119	+733 230	-10 998	+722 232
BOUCQ	657	+4 224	0	+4 224
BOUVRON	604	+13 996	0	+13 996
BRULEY	639	+13 245	0	+13 245
CHARMES-LA-COTE	520	-7 477	0	-7 477
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	855	+144 529	-2 168	+142 361
CHOLOY-MENILLOT	573	+25 071	0	+25 071
DOMEVRE-EN-HAYE	575	+26 786	0	+26 786
DOMGERMAIN	561	-25 017	0	-25 017
DOMMARTIN-LES-TOUL	814	+47 515	-713	+46 802
ECROUVES	790	-4 423	0	-4 423
FONTENOY-SUR-MOSELLE	747	+76 889	0	+76 889
FOUG	799	+492 282	0	+492 282
FRANCHEVILLE	721	+43 751	0	+43 751
GONDREVILLE	1 038	+579 137	-8 687	+570 450
GROSROUVRES	669	+2 930	0	+2 930
GYE	1 080	+133 549	-2 003	+131 546
JAILLON	652	+44 105	0	+44 105
LAGNEY	516	-8 496	0	-8 496
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	516	-2 381	0	-2 381
LAY-SAINT-REMY	487	-8 565	0	-8 565
LUCEY	571	-16 995	0	-16 995
MANONCOURT-EN-WOEVRE	603	+67	0	+67
MANONVILLE	586	+16 426	0	+16 426
MENIL-LA-TOUR	545	-4 640	0	-4 640
MINORVILLE	583	+11 382	0	+11 382
NOVIANT-AUX-PRES	569	+17 457	0	+17 457
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	538	-14 811	0	-14 811
PIERRE-LA-TREICHE	558	-10 552	0	-10 552
ROYAUMEIX	551	-7 041	0	-7 041
SANZEY	541	-3 286	0	-3 286
TOUL	1 133	+5 357 467	-80 362	+5 277 105
TREMBLECOURT	551	+9 721	0	+9 721
TRONDES	513	-12 718	0	-12 718
VILLEY-LE-SEC	846	+87 357	-1 310	+86 047
VILLEY-SAINT-ETIENNE	1 248	+274 810	-4 122	+270 688
MOYENNE / TOTAL	677	8 048 277	-110 363	7 937 914

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

